



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 33758

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la révision de l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'Afrique du Nord. Cet article a créé une inégalité de traitement entre les rapatriés à profession non salariée qui ont dû déduire du montant de leur indemnisation leurs prêts de réinstallation et les rapatriés non propriétaires de biens indemnissables qui ont bénéficié d'une remise totale des prêts de réinstallation. Il lui demande donc de lui faire connaître ses intentions afin de mettre fin à cette iniquité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 concernant la situation des rapatriés propriétaires en outre-mer qui, réinstallés dans une profession non salariée en métropole, ont vu l'indemnisation de leurs biens réduite du montant des prêts qui leur avaient été consentis lors de leur réinstallation. Les intéressés soulignent que le législateur a choisi en décembre 1986 d'effacer sans conditions la totalité des prêts de réinstallation des rapatriés non indemnisés. Cette différence de traitement a conduit le Gouvernement à demander une étude aux différentes administrations concernées qui déposeront leurs conclusions dans les semaines à venir. La position gouvernementale sera donc arrêtée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33758

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4797

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7011